

SITE DE FORMATION AGRI'NATURE

www.formations-agrinature.com



INFORMATIONS PRATIQUES UFA MONTMORILLON

- AIDES À L'EMPLOYEUR :

Montant de l'aide unique pour le recrutement d'apprentis

Le montant de l'aide unique est plafonné et il diffère selon l'année d'apprentissage prise en compte :

- **1^{ère} année du contrat d'apprentissage** : 4125 € maximum (Pendant la période Covid et jusqu'au 31 décembre 2021 : Apprenti majeur : 8000€ et Apprenti mineur 5000€)
- **2^{ème} année du contrat d'apprentissage** : 2000 € maximum
- **3^{ème} année** : 1200 € maximum
- **4^{ème} année (si prévue par le contrat d'apprentissage)** : 1200 € maximum

Conditions d'obtention de l'aide unique

Pour pouvoir prétendre à l'aide unique pour l'apprentissage, l'entreprise doit respecter les critères suivants :

- employer moins de 250 salariés
- conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1er janvier 2019
- recruter des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac

- RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE MINIMUM DES APPRENTIS :

Tranche d'âge	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
	% SMIC	€	% SMIC	€	% SMIC	€
16 – 17 ans	27%	419,74	39%	606,29	55%	855,02
18 – 20 ans	43%	668,47	51%	792,84	67%	1041,57
21 – 25 ans	53%	823,93	61%	948,30	78%	1 212,58
Plus de 26 ans	100%	1 554,58	100%	1 554,58	100%	1 554,58

-SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS

www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

- AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE

À compter de janvier 2019, une aide au permis de conduire de 500€ est versée aux jeunes apprentis majeurs engagés dans l'obtention du permis de conduire.

- HORAIRES DES COURS :

Lundi	9h30 - 12h30	13h30 - 17h00
Mardi	8h30 – 12h30	13h30 - 17h00
Mercredi	8h30 – 12h30	13h30 - 17h00
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 - 17h00
Vendredi	8h30 – 12h30	13h30 – 15h30

- HÉBERGEMENT & DEMI-PENSION :

Prise en charge **IMPORTANTE** des OPCO (OCAPIAT) pour les apprentis qui réduit les coûts d'hébergement et de demi-pension. Les restes à charge sont de :

Pension des Apprentis	
Pension Apprentis à la semaine	12,50 €
Demi-pension Apprentis à la semaine	2,50 €
Internes externés à la semaine	4,50 €

- ACCÈS

- Accès par la route

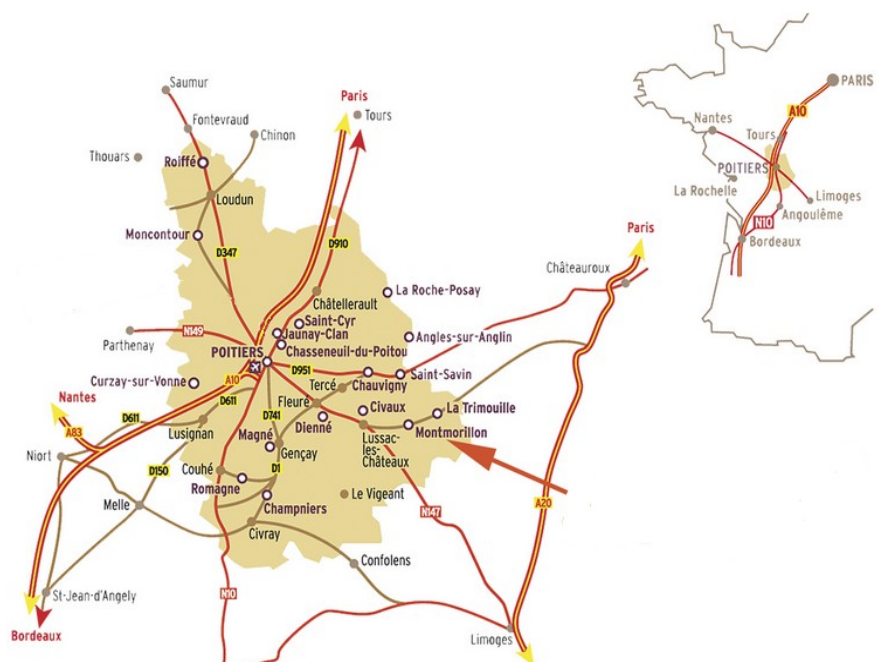
De Paris (3h55): A10, sortie 29 "Poitiers-Nord", prendre RN147 direction Limoges, suivre Montmorillon. A20, sortie 20 vers Saint-Benoît-du-Sault, suivre Montmorillon.

De Poitiers (45 mn) : prendre la RN 147 direction Limoges, suivre Montmorillon.

D'Angoulême (1h58): prendre la RN 10 jusqu'à Poitiers, prendre RN 147 direction Limoges, suivre Montmorillon.

De Limoges (1h20): prendre la RN 147 direction Poitiers sortie Moulismes, suivre Montmorillon.

De Châteauroux (1h30): prendre la RN 151 vers Le Blanc, suivre Limoges (bis), puis Montmorillon.



- Accès par le train

De Paris (1h30): T.G.V. gare Montparnasse, descendre à Poitiers, prendre le T.E.R. pour Limoges (37 mn).

De Limoges (1h06) : prendre le T.E.R. pour Poitiers.

- Accès par le bus

De Chauvigny, Civaux ou Lussac-les-Châteaux: L 301 du réseau Lignes en Vienne.

Directeur du CFPPA-UFA : Valérie GAUVIN

Coordination des actions et des dispositifs

Responsable pédagogique UFA

Tony MANCEAU

UFA Montmorillon
"Château-Ringuet" - CS 40047
86501 MONTMORILLON CEDEX
Tél : 05 49 91 97 12
Fax : 05 49 91 51 96
e-mail : cfa.montmorillon@educagri.fr